

Préavis communal no. 6-2018 au Conseil communal

sur l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, 19 octobre 2018

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Composition et fonctionnement de la commission

Commission des Finances du Conseil communal de Prilly :

Boulaz David
Deillon Fabien
Dupertuis Jean-Pierre, Vice-président
Krattinger Boudjelta Sylvie, Présidente
Oertli Daniel, Rapporteur
Pilet Olivier
Pochon Elia

Municipalité de Prilly :

Jacquin Annette, Boursière adjointe
Reymond Antoine, Municipal des finances

La COFIN a siégé in corpore les 11 et 19 octobre 2018.

Présentation de l'objet et discussion en présence de la Municipalité

Introduction

D'emblée, les représentants de la Municipalité demandent d'effectuer une correction à la page 9 du préavis 6-2018 :

- graphique à barres intitulé « évolution des impôts », en abscisse B.2019, remplacer la valeur 5'403 par 4'000 [CHF milliers];
- graphique à barres intitulé « impôt totaux », en abscisse B.2019, remplacer 33'968 par 32'968 [CHF milliers].

Par la suite, ils proposent un amendement aux conclusions du préavis municipal dont la teneur est la suivante :

- décision no. 1 : maintenir le taux d'impôt communal à 73.5 points de l'impôt cantonal de base pour l'année 2019.

Ils exposent les raisons qui ont mené à cette proposition d'amendement.

- Le préavis fut rédigé alors que les discussions avec les autorités cantonales au sujet de la répartition de CHF 50 millions (montant compensatoire RIE III) au bénéfice des communes vaudoises étaient en cours.

- La Municipalité de Prilly vient d'être informée du montant alloué à la commune. Ainsi, au titre de compensation RIE III, la commune de Prilly recevra CHF 1'380'604.05. Cette dernière pourra comptabiliser ce montant en 2019, le versement sera effectif en 2020.
- Dès lors, en maintenant le taux d'imposition actuel, c'est-à-dire en abrogeant l'augmentation initialement demandée, le déficit inscrit au budget 2019 s'élève à CHF 1'565'280 avec une marge d'autofinancement positive de CHF 989'670. Cette dernière, selon l'analyse de la Municipalité, est insuffisante et devrait idéalement se situer à hauteur de CHF 4 millions.
- Se donner le temps d'observer l'évolution de la situation financière au cours de l'exercice 2019 permettrait d'obtenir une meilleure visibilité et une meilleure base de discussion pour l'arrêté d'imposition 2020.
- Les membres de la COFIN reçoivent un exemplaire de la lettre adressée aujourd'hui même à l'ensemble des conseillères et des conseillers communaux. Celle-ci reprend l'ensemble de ces informations.

Questions à la Municipalité

Questions posées par les membres de la COFIN et réponses fournies par les représentants de la Municipalité (en italique) :

1. L'amélioration sur le budget 2019 paraît plus importante que ce qui vient d'être présenté. Qu'en est-il ?
En effet, la commune bénéficie d'un double effet. À savoir les CHF 1.3 million au titre de la compensation RIE III comme indiqué auparavant, mais aussi environ CHF 1.8 million au titre de la péréquation cantonale par rapport aux acomptes à verser en 2019.
2. Qu'en est-il de la décision no. 2 du préavis 6-2018 qui propose « de porter le taux d'impôt foncier à 1.3 pour mille de l'estimation fiscale » alors qu'il est de 1.0 actuellement ?
Cette proposition de décision subsiste.
3. Qu'intégrera le projet de budget 2019 qui devrait être distribué prochainement ?
Le projet de budget 2019 intégrera à la fois les effets du maintien du taux d'impôt communal à 73.5 et l'augmentation du taux d'impôt foncier à 1.3.
4. Quel aurait été l'excédent de charge au budget 2019 si à la fois le taux d'impôt communal était augmenté à 77 et le taux d'impôt foncier à 1.3 ?
Il peut être estimé à environ CHF 700'000.

Délibérations de la COFIN

Face à ce changement d'orientation du préavis aussi fondamental qu'inattendu, la COFIN entame une délibération immédiate, pendant laquelle les représentants de la Municipalité se retirent. Les membres de la COFIN mettent en exergue les éléments suivants :

- La Municipalité paraît avoir présenté le préavis 6-2018 dans la précipitation, en particulier avant même la finalisation de l'étude du budget 2019 ou la disponibilité d'éléments clés, tels l'effet de la péréquation, de la facture sociale ou celui de la compensation RIE III dont la connaissance était pourtant imminente. On peut citer de même la reprise du financement de l'AVASAD par le Canton, l'éventuelle baisse de 1.5 points du taux d'impôt cantonal des personnes physiques, pour une durée de trois ans, ainsi que le montant compensatoire prévu par la Confédération pour la baisse de l'impôt sur les personnes morales, dont la votation fixée a priori en mai 2019.
- Cette hâte confine à la brusquerie sachant que nombre de communes du Canton disposent de délais différents et plus étendus, ainsi que les médias le signalent. Ceci aurait permis d'étudier tous les éléments cités et particulièrement le budget 2019, afin de constater que les économies annoncées soient effectives.

- Le retournement soudain de situation et la malléabilité des données budgétaires éveillent donc la suspicion. Il se pourrait que le budget 2019 ne soit pas suffisamment précis et rigoureux dans son élaboration, et dès lors qu'il contienne des erreurs. Il serait utile d'étudier ce budget avant de publier le rapport COFIN relatif au préavis 6-2018.
- Sachant que le point d'impôt est estimé à CHF 430'000, une augmentation de 3.5 points générerait un revenu supplémentaire de CHF 1.5 million. Ceci approcherait l'excédent de charge prévu au budget 2019 (le courrier de la Municipalité indique un excédent de charges de CHF 2'010'380 initialement) et améliorerait d'autant la marge d'autofinancement.
- La rumeur tenace d'un référendum populaire contre une éventuelle hausse d'impôt pourrait avoir motivé la Municipalité à réviser sa position.
- Une certaine contrariété s'installe :
 - Les groupements politiques présents au Conseil communal se sont réunis, ils ont délibéré, pris des décisions et élaborés des recommandations. Or la prémisse change soudainement.
 - Les membres COFIN ne se trouvent pas en position de s'exprimer et délibérer, en particulier avec l'absence de données plus précises. Il est nécessaire de connaître le budget 2019 et de vérifier les ordres de grandeur, ce qui n'est pas possible en l'état.
 - L'arrêt de la séance en cours et son report à une date ultérieure sont demandés, afin que chaque groupe puisse consulter à nouveau à la lumière des nouvelles données apprises à l'instant et revenir avec une position.

Questions à la Municipalité

En présence à nouveau des représentants de la Municipalité, la COFIN indique qu'elle ajourne la séance au vu de l'écart important entre le préavis initial et l'amendement soumis ce soir. D'un commun accord, il est décidé que la séance reprendra le vendredi 19 octobre 2018 à 18h00.

Questions posées par les membres de la COFIN et réponses fournies par les représentants de la Municipalité (en italique), avant de clore :

5. La (ré)introduction de la taxe sur les divertissements a-t-elle été envisagée ?
Ce n'est pas prévu dans l'arrêté d'imposition (tel que soumis avec le préavis 6-2018). Par ailleurs, il faut rappeler que les délibérations de la Municipalité sont confidentielles.
6. Pouvez-vous clarifier l'impact du mécanisme de péréquation et de l'introduction de RIE III ?
Ceci reste difficile à expliciter, le montant dévolu à chaque commune est du ressort du Canton, sur la base -justement- de la péréquation.
7. Le tableau donnant la vue d'ensemble sur les éléments clés du budget 2019, tel qu'obtenu au travers du courrier aux conseillères et aux conseillers communaux, soulève les questions suivantes.

Comment expliquer l'augmentation de charges et la diminution des recettes ?

Pour les charges, la péréquation comportait auparavant une part dédiée à la police. Elle se trouve maintenant dans le budget sous la rubrique police. Pour les recettes, il n'existe pas d'objectif consistant « à faire du chiffre » avec les amendes mais actuellement il y a moins de personnel dévolu à cette tâche, à noter aussi que les autres éléments de recette, à l'exemple des patentes, ne diminuent pas.

Comment expliquer la baisse de charge entre le budget 2018 et celui de 2019 ?

Le budget 2019 est établi sur la base des comptes 2017, ceux de 2018 n'étant pas connus. Il faut souligner par ailleurs qu'il y a une diminution du personnel surnuméraire, une mise à niveau des salaires et que toute opportunité de réduction des coûts est saisie, à l'exemple de l'ASIGOS.

8. Pour quelle raison faudrait-il conserver le taux d'imposition communal tout en relevant l'impôt foncier.

La situation financière de la commune reste précaire, il est judicieux de mobiliser une des sources de recettes. Une augmentation d'impôt communal reste de toute façon à l'ordre du jour pour l'exercice 2020.

Il subsiste des incertitudes dans le sillage des questions immobilières et donc de l'impôt foncier, par exemple l'éventualité de l'abolition de la valeur locative ou de la suppression de la déduction des intérêts de la dette hypothécaire. Il aurait été adroit de patienter et de connaître les effets de ces changements avant d'augmenter cet impôt. La décision de la Municipalité n'aurait-elle pas été prise à l'emporte-pièce ?

Le travail et les décisions dans l'urgence sont contestés, car les informations clés parviennent elles-mêmes tard et sont ensuite changeantes. Dès lors, les propositions et les amendements de la Municipalité parviennent chaque fois à point nommé et de manière adaptée à la situation.

9. Est-il prévu de créer de nouvelles places APEMS dans le cadre du budget 2019 ?

La brochure contenant les commentaires généraux au budget 2019 indique précisément que cela n'est pas prévu. Ceci n'est en revanche pas visible dans l'extrait choisi et présenté dans le courrier de la Municipalité remis ce jour aux conseillères et aux conseillers communaux.

10. Les graphiques de la page 9 du préavis 6-2018 contenaient-ils l'effet de l'augmentation du taux d'impôt ?

Oui.

11. Sur cette même page 9, comment expliquer la variation d'impôt sur les personnes morales, visible sur le graphique du haut ?

Il existe plusieurs facteurs d'influence, l'un étant une entreprise de taille respectable au bénéfice d'un report d'impôt. Ceci est une situation exceptionnelle qui pourrait changer à l'horizon 2020.

12. Dans le préavis, comment doit-on considérer les mentions spécifiques à l'augmentation de l'impôt communal et, de fait, devenues caducs ?

De manière générale, l'exposé du préavis et l'argumentaire sont maintenus. Les demandes et les mentions relatives à l'augmentation du taux d'impôt sont temporairement suspendues.

13. Pourquoi la Municipalité cherche-t-elle une augmentation de population ? En effet, la croissance en tant que telle n'a pas de valeur, il faut que la population dans son ensemble contribue plus que ce qu'elle ne coûte à la commune.

La visibilité que l'on a à ce jour sur le développement de Malley montre que l'on peut anticiper une population ayant ces qualités-là. Par ailleurs, la population vieillissante et concentrée dans certains quartiers est remplacée peu à peu par une population plus jeune et disposant de revenus plus élevés que leurs aînés.

Les représentants de la Municipalité sont libérés.

Délibérations de la COFIN

A la prochaine séance, la COFIN décidera :

- d'accepter ou non le maintien du taux d'impôt communal à son niveau actuel de 73.5.
- d'accepter ou non l'augmentation du taux d'impôt foncier à 1.3.
- de proposer ou non la (ré)introduction d'un impôt sur les divertissements.
- de proposer ou non la suppression dans son ensemble de l'impôt sur les successions.

Les délibérations reprendront le vendredi 19 octobre 2018.

Reprise des délibérations avec les représentants de la Municipalité.

Questions à la Municipalité

Questions posées par les membres de la COFIN et réponses fournies par les représentants de la Municipalité (en italique) :

14. La Municipalité peut-elle donner le détail des changements dans la péréquation, afin de savoir comment le déficit a diminué et comment a évolué la marge d'autofinancement ? Certains changements sont-ils pérennes ?

Acquitté en 2017

<i>Facture sociale :</i>	<i>CHF 7'647'604</i>
<i>Péréquation directe :</i>	<i>CHF 2'987'997 –</i>
<i>Réforme de la police :</i>	<i>CHF 537'702</i>

Acomptes pour 2019

<i>Facture sociale :</i>	<i>CHF 7'411'998</i>
<i>Péréquation directe :</i>	<i>CHF 4'259'142 –</i>
<i>Réforme de la police :</i>	<i>CHF 515'520</i>

<i>Différence :</i>	<i>CHF 1'528'932</i>
---------------------	----------------------

Ceci permet ainsi de clarifier la réponse à la première partie de la question ci-dessus : le montant indiqué de « environ CHF 1.8 million au titre de la péréquation cantonale » correspond à l'effet total, soit 1'528'932. La différence dans la péréquation directe, soit 4'259'142 - 2'987'997 = 1'271'145, est le résultat qui avait induit la Municipalité en erreur.

Quant au montant indiqué de « CHF 1.3 million au titre de la compensation RIE III » il est le résultat de la répartition entre les communes, telle que calculée dans la péréquation. Ce montant est unique et sera comptabilisé en 2019.

À noter que les acomptes de la facture sociale en 2019 sont inférieurs à ceux de 2017. Le Canton n'a pas répercuté en 2019 la hausse attendue de cette facture sociale. Si le résultat s'avère défavorable, le paiement et dès lors le rattrapage se fera en 2020.

15. La reprise du financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile par le Canton est-elle incluse dans les données ci-dessus ?

La reprise du financement de l'AVASAD est prévue pour 2020, dès lors cet effet ne peut pas et ne doit pas être considéré à ce stade.

16. Entre la proposition initiale d'arrêté fiscal (augmentation de l'impôt communal) et sa version révisée (maintien de l'impôt communal), d'autres éléments du budget que la péréquation ont-ils été changés ?

Non, tous les autres éléments du budget sont maintenus, aucun n'a été modifié pour améliorer l'effet d'ensemble du budget 2019.

17. Dans le budget 2019, alors que la population a augmenté de 100 habitants, le revenu de l'impôt des personnes physiques est nettement réduit par rapport au budget 2018, mais proche des comptes 2017. Comment doit-on interpréter ce montant ?

La prudence est de mise, bien que le contexte économique soit favorable. Il vaut mieux se baser sur les chiffres des comptes 2017 qui sont la réalité, l'augmentation de quelques 100 habitants n'a qu'une influence infime sur les revenus fiscaux.

18. Dans le budget 2019, le revenu de l'impôt sur les personnes morales est réduit de plus de CHF 3.5 millions par rapport aux comptes 2017 à la suite de l'introduction de la RIE III. Le budget mentionne une baisse de 30%, alors qu'il s'agit de plus de 50% de baisse par rapport au budget 2018. Dans votre courrier du 11 octobre 2018, qu'est-ce qui explique d'avoir réduit ce montant à hauteur de CHF 4 millions ?

Cette diminution est uniquement liée aux effets de l'introduction de la RIE III.

19. Quelles sont les ordres de grandeur à récente date en ce qui concerne les entrées fiscales, par comparaison aux années précédentes, par exemple fin août 2018 comparé à fin août 2017 ?
Cette information n'est pas disponible, dans la mesure où ces évaluations ont débuté cette année 2018.
20. La marge d'autofinancement au budget 2019, que nous venons de recevoir sous embargo, est de CHF 990'000. Avez-vous mesuré l'effet du maintien de la proposition d'augmentation du taux d'impôt communal ? Pourquoi avez-vous écarté cette possibilité ?
Oui, l'analyse a été faite. D'un point de vue financier, cela aurait permis de rétablir la situation. Toutefois, d'un point de vue politique, la Municipalité a estimé que l'approche n'était pas sensée.

Les représentants de la Municipalité sont libérés.

Délibérations de la COFIN

Les délibérations de la COFIN se résument comme suit :

- La péréquation peut produire des effets bien variables et avec un délai comptant plusieurs années. Il serait nécessaire de conserver la vigilance à ce sujet. La Municipalité pourrait avoir péché par excès de prudence dans le budget 2019, alors que celui de 2018 pouvait être qualifié inversement.
- La COFIN a effectué une simulation de l'effet d'une modification du taux d'imposition communal à l'aide du logiciel VaudTax pour un couple avec deux enfants. Le résultat est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Situation	Impôt base : 73.5	Impôt Base : 77	Écart
Revenu 120'000 Fortune 50'000	3'970	4'160	190
Revenu 170'000 Fortune 50'000	6'900	7'240	340
Revenue 250'000 Fortune 52'000	13'730	14'390	660

Il aurait été judicieux de demander à l'ACI de vérifier, contrôler et confirmer les chiffres indiqués, ainsi que de réaliser cette simulation pour des concubins sans enfant ainsi que pour des retraités.

- La situation de la commune de Prilly pourrait être comparée une entité commerciale en phase de prospection. Les projets de développement en cours de la ville tablent sur l'arrivée de nouveaux habitants (p.ex. Corminjoz ou Malley). Or augmenter les impôts pourrait les effrayer, ce qui serait contre-productif. Une étude montrerait toutefois que le critère du taux d'impôt n'entre en ligne de compte que pour une part mineure dans le choix du lieu de domicile. Ceci s'appliquerait pour autant que le taux soit proche de la moyenne cantonale vers 68, alors que Prilly se situe déjà dans la fourchette supérieure avec 73.5.
- Le projet d'augmentation suivi d'un amendement assez soudain s'y opposant est malaisé et donne l'impression que la Municipalité avance à vue. Afin d'avoir une vue d'ensemble, les membres COFIN exposent les différents choix en matière d'impôt et analysent l'interaction entre les composants.

Vote final

Impôt communal

Un amendement provenant de la COFIN propose de porter le taux d'impôt communal à 75 points de l'impôt cantonal de base 2019. Cet amendement est opposé à celui présenté par la Municipalité qui demande de maintenir le taux à 73.5 points. À la question de savoir si la COFIN préfère cet amendement consistant à porter le taux d'impôt communal à 75 points :

- 1 membre répond oui
- 6 membres répondent non
- aucun membre s'abstient

Impôt foncier

Un amendement provenant de la COFIN propose de maintenir le taux de l'impôt foncier à 1.0 pour mille de l'estimation fiscale. À la question de savoir si la COFIN soutient cet amendement :

- 4 membres répondent oui
- 3 membres répondent non
- aucun membre s'abstient

Impôt sur les divertissements

Un amendement provenant de la COFIN propose de porter le taux de l'impôt sur les divertissements à 5%. À la question de savoir si la COFIN soutient cet amendement :

- 2 membres répondent oui
- 2 membres répondent non
- 3 membres s'abstiennent

L'amendement est refusé avec voix prépondérante de la Présidente de la COFIN.

Impôt sur les successions et donations

Un amendement provenant de la COFIN propose de porter l'entier de l'impôt sur les successions et donations à néant (chiffre 7 lettre b de l'arrêté d'imposition). À la question de savoir si la COFIN soutient cet amendement :

- 4 membres répondent oui
- 2 membres répondent non
- 1 membre s'abstient

Pour le reste, la COFIN propose de reprendre sans changement les éléments de l'arrêté d'imposition 2018, sous réserve des modifications indiquées.

Une discussion sur la forme s'en suit. L'amendement proposé par la Municipalité par sa lettre du 11 octobre n'est formellement pas en force. Il se pose la question de savoir ce que l'on doit mentionner dans les conclusions du préavis, ou bien l'augmentation du point d'impôt à 77, ou bien son maintien à 73.5. Afin d'écarter ces doutes, un amendement provenant de la COFIN propose de suivre l'amendement de la Municipalité au point 1 des conclusions, à savoir de maintenir le taux d'impôt communal à 73.5 points de l'impôt cantonal de base pour 2019. À la question de savoir si la COFIN soutient cet amendement :

- 4 membres répondent oui
- 1 membre répond non
- 2 membres s'abstiennent

Conclusions

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal 6-2018,
- vu le courrier de la Municipalité daté du 11 octobre 2018,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de maintenir le taux d'impôt communal à 73.5 points de l'impôt cantonal de base pour 2019,
2. de maintenir le taux de l'impôt foncier à 1.0 pour mille de l'estimation fiscale ;
3. de porter à néant l'impôt perçu sur les successions et donations, en ligne directe ascendante, en ligne collatérale, entre non parents, et de maintenir à néant en ligne directe descendante (chiffre 7 lettre b de l'arrêté d'imposition) ;
4. pour le reste de reprendre sans changement les éléments de l'arrêté d'imposition 2018.

À la question de savoir si la COFIN soutient les conclusions telles qu'amendées :

- 3 membres répondent oui
- 4 membres répondent non
- aucun membre s'abstient

Sylvie Krattinger Boudjelta
Présidente

Daniel Oertli
Rapporteur